

## Communiqué de presse du Centre Européen des Consommateurs Luxembourg (CEC Luxembourg)

### Le CEC Luxembourg devient le point de contact pour le géoblocage

Après que le règlement européen sur le géoblocage soit entré en vigueur à la fin de l'année dernière, le CEC Luxembourg devient, à partir du 28 juin 2019, le point de contact officiel des consommateurs en matière de géoblocage, par loi grand-ducale du 26 juin 2019.

Les consommateurs peuvent désormais contacter le Centre Européen des Consommateurs de Luxembourg par exemple pour les cas suivants:

- pour les cas de "re-routage", c'est-à-dire lorsque les consommateurs sont redirigés vers des sites web de leur pays de résidence lorsqu'ils font leurs achats en ligne, sans avoir donné leur consentement préalable à la redirection;
- ou si, par exemple, ils ne peuvent pas faire leurs achats sur des sites web français ou allemands dans les mêmes conditions que les consommateurs français ou allemands;
- ou si les cartes de crédit de consommateurs luxembourgeois sont refusées lors du paiement.

Le CEC Luxembourg fait partie du réseau des Centres Européens des Consommateurs dans l'UE ainsi qu'en Islande et en Norvège. Le CEC est un Groupement d'Intérêt Economique créé par l'Etat luxembourgeois et l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, soutenu et co-financé par la Commission européenne. Nos services sont gratuits.

Le centre peut être contacté comme suit : 2A, Rue Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg, Tél : +352 26 84 64 - 1, Fax : +352 26 84 57 61, email : [info@cecluxembourg.lu](mailto:info@cecluxembourg.lu), [www.cecluxembourg.lu](http://www.cecluxembourg.lu)

Luxembourg, le 3 juillet 2019